

DECISION DU PRESIDENT N°2020-021

Objet : Convention avec Initiative Sud Luberon – Abondement du fonds COVID Résistance

Nous, Paul Fabre, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 4 et 19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1511-2, L. 1511-3 et L.1511-7 ;

Vu la décision n°2020-020 du 7 mai 2020 approuvant la convention avec la Région fixant les conditions d'intervention complémentaire de la région PACA et des ECPI en matière d'aides aux entreprises ;

Vu la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région PACA et des EPCI dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 ;

Considérant le maintien en fonction du Président de COTELUB en application de l'article 19 de cette même loi ;

Considérant les mesures prises par le gouvernement pour assurer la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements, en particulier la délégation aux Présidents des EPCI de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la loi dispose que la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises mais que, dans le cadre d'une convention passée avec la région, les EPCI peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région ; qu'une telle convention a été signée avec la Région ;

Considérant qu'afin d'aider les entreprises à affronter la crise économique, conséquence de la crise sanitaire liée au Covid19, la Région PACA a décidé de la création d'un fonds, dit « résistance » ; ce fonds vise à financer des prêts aux entreprises ;

Considérant que COTELUB souhaite abonder ce fonds à hauteur de 49 628 € afin d'aider les entreprises de son territoire ;

Considérant que la convention prévoit la restitution de l'apport de COTELUB si les fonds ne sont pas utilisés et/ou au remboursement des prêts par les entreprises bénéficiaires.

DECIDE

- Article 1 :** D'approuver les termes de la convention.
- Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, à accomplir toutes les formalités et signer les documents nécessaires à son exécution.
- Article 3 :** De préciser que les conseillers communautaires seront informés sans délai de la présente décision et qu'il en sera rendu compte dès le prochain conseil communautaire.
- Article 4 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 5 :** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Tour d'Aigues, le 11 mai 2020

Paul Fabre,
Président

